



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2023-039

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Centre pénitentiaire de DUCOS / Secrétariat de Direction**

R02-2023-01-17-00002 - Arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du CP de Ducos (2 pages) Page 3

R02-2023-01-24-00012 - Arrêté du 24 janvier 2023 fixant la liste des représentants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration du centre pénitentiaire de Ducos (2 pages) Page 6

## **DEAL / STMS**

R02-2023-02-07-00001 - Arrêté de renouvellement de l'agrément du centre de formation léger ALFA FORMATION (2 pages) Page 9

## **PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE / CABINET/Bureau de la représentation de l'État**

R02-2023-02-08-00001 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 12

Centre pénitentiaire de DUCOS

R02-2023-01-17-00002

Arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination  
des membres au comité social d'administration  
spécial du CP de Ducos

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## Arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du CP de DUCOS

### Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de la MOM et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial du CP de Ducos les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
<b>UFAP Unsa</b>	M. GRIFFIT Louis-Georges M. SIRMON David Mme LIVETY Odile Mme ICARRE Valérie	Mme VANDOORNE Elodie Mme CELMA NIVORE Evelyne M. BERTRAND Jean-Michel M. DOUBEL Jean-Marc
<b>FO</b>	M. LOUVOUNOU Patrick	M. VIVARES Jean-François

## Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

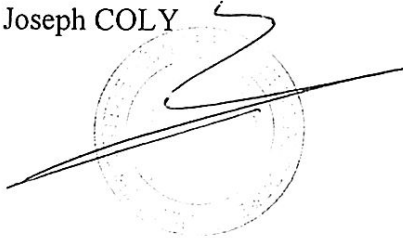
## Article 3

Le chef d'établissement du CP de DUCOS est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait le . 17/01/2023

Le chef d'établissement,

Joseph COLY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joseph COLY', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

# Centre pénitentiaire de DUCOS

R02-2023-01-24-00012

Arrêté du 24 janvier 2023 fixant la liste des  
représentants siégeant au sein de la formation  
spécialisée du comité social d'administration du  
centre pénitentiaire de Ducos

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du **24 JAN. 2023**

**fixant la liste des représentants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration du centre pénitentiaire de Ducos**

**Le garde des sceaux, ministre de la justice,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de Martinique ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration centre pénitentiaire de Ducos, auxquelles ont procédé les organisations syndicales siégeant au sein de ce comité, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 susvisé,

**Arrête :**

## **Article 1**

La liste des représentants titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration centre pénitentiaire de Ducos est fixée comme suit :

Organisations syndicales	Représentants titulaires	Représentants suppléants
<b>UFAP UNSa Justice 4 sièges</b>	GRIFFIT Louis Georges SIRMON David LIVETY Odile ICARRE Valérie	VANDORNE Elodie CELMA NIVORE Evelyne BERTRAND Jean-Michel DOUBEL Jean-Marc
<b>FO 1 siège</b>	LOUVOUNOU Patrick	VIVARES Jean-François

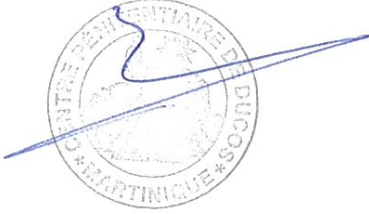
## Article 2

Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait le 24 janvier 2023.

Le chef d'établissement,

Joseph COLY





DEAL

R02-2023-02-07-00001

Arrêté de renouvellement de l'agrément du  
centre de formation léger ALFA FORMATION



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE N°**

**RENOUVELLEMENT AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION ALFA  
FORMATION POUR L'ORGANISATION DE L'EXAMEN PERMETTANT  
D'OBTENIR LA DELIVRANCE DE L'ATTESTATION DE CAPACITE  
PROFESSIONNELLE EN TRANSPORT ROUTIER**

**LE PRÉFET**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

**Vu** la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

**Vu** la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique à compter du 23 août 2022;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-082300016 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

**Vu** l'agrément accordé au centre de formation ALFA FORMATION par arrêté n° R02-2022-10-04-00002 en date du 04/10/2022

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément déposée à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique par le centre de formation ALFA FORMATION le 14/12/2022 ;

Considérant que le centre de formation a satisfait à ses obligations sur la période probatoire.

### ARRETE

L'agrément du centre de formation ALFA FORMATION représenté par Monsieur Alex LORSOLD, directeur du centre, situé Résidence Capucine, route de Bélème – 97232 LE LAMENTIN est renouvelé pour **une période de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté** pour organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur,
- léger de marchandises.

Cet agrément pourra faire l'objet d'un renouvellement quinquennal. A cet effet, le centre de formation organisateur d'examen transmettra un dossier d'actualisation à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique **avant le terme de la période de cinq ans mentionnée ci-avant.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Fort de France dans les deux mois suivant sa notification

Pour Le Directeur de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
et par délégation  
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité

  
Cyrille LIROY

- 7 FEV. 2023

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE

R02-2023-02-08-00001

Arrêté accordant une récompense pour acte de  
courage et de dévouement



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°**  
accordant une récompense pour  
acte de courage et de dévouement

Le Préfet

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution d'une récompense pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 21 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le rapport de Monsieur Christophe FOISSEY, directeur territorial de la police nationale de la Martinique par interim ;

Considérant l'acte de courage dont ont fait preuve, le 29 novembre 2022, pour appliquer les gestes de premiers secours, avec sang-froid, sur deux enfants âgés de 2 ans et un nourrisson âgé d'un mois blessés gravement à l'arme blanche par leur mère ;

Considérant que leur action a été déterminante pour maintenir en vie les enfants blessés ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête

ARTICLE 1° - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au :

- brigadier-chef Jean-Philippe MARIE-SAINTE,
- gardien de la paix Julienne QUIMBERT
- gardien de la paix Lionel CLAVEAU
- et à la policière adjointe Samira Madame HIMMER Emilie

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 08 FEV. 2023

Le préfet,

Jean-Christophe BOUVIER

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX  
TEL : 05 96 39 36 00 - FAX : 05 96 71 40 29 - SITE : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)